

Le référé

SOUVENT CONSIDÉRÉ COMME LE JUGE DE L'ÉVIDENCE, LE JUGE DES RÉFÉRÉS EST AUSSI CELUI DU TROUBLE MANIFESTEMENT ILLICITE. IL EST ÉGALEMENT DE PLUS EN PLUS AMENÉ À STATUER AU FOND EN PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE. QUE VOUS SOYEZ CONSEILLER PRUD'HOMME SIÉGEANT EN RÉFÉRÉ OU DÉFENSEUR SYNDICAL, CETTE FORMATION VOUS PERMETTRA D'ÊTRE À LA FOIS EFFICACE ET RESPECTUEUX DES DROITS DU JUSTICIABLE.

CETTE FORMATION EST RÉSERVÉE AUX CONSEILLERS ÉLUS EN RÉFÉRÉ ET AUX DÉFENSEURS SYNDICAUX.

Objectifs

1. Découvrir le cadre juridique des référés
2. Identifier les pouvoirs du juge des référés

Public Visé

Acteurs du Procès Prud'homal

Pré Requis

Etre CPH en référé (être élu-e en assemblée générale pour la fonction de référériste) ou défenseur syndical (avoir suivi la formation initiale)

Objectifs pédagogiques

Découvrir le cadre juridique des référés
Identifier les pouvoirs du juge des référés

Méthodes et moyens pédagogiques

- Exposés
- Étude de cas
- Travaux de groupe

Parcours pédagogique

- L'environnement des référés
- La procédure en référé
- L'urgence
- L'évidence
- Le trouble manifestement illicite
- Le référé probatoire
- Procédure accélérée au fond devant le juge des référés
- La contestation des décisions du médecin du travail

Qualification Intervenant(e)(s)

Animateurs de formation IREFE - CPH

Parcours formation CPH et défenseur syndical. Pour le CPH, avoir obtenu le mandat pour exercer la fonction de référériste.

Méthodes et modalités d'évaluation

exercices individuels

Modalités d'Accessibilité

bâtiment ERP PMR - nous contacter contact@irefe.fr pour nous indiquer vos besoins spécifiques

Durée

21.00 Heures
3 Jours

Effectif

groupe 8 au minimum et de 14 au maximum

irefe^o



Contactez-nous !

Pascal QUINTON

Formateur concepteur, responsable formation

Tél. : 0142038441

Mail : pascal.quinton@irefe.fr